



Environnement Dhuï et Marne 93

Association agréée de protection de l'environnement, article L.141-1 du code de l'environnement
à Clichy-sous-Bois, Gagny, Le Raincy, Montfermeil, Neuilly-sur-Marne, Neuilly Plaisance, Villemomble
Association locale d'usagers, article R.121-5 du code de l'urbanisme
auparavant Gagny Environnement

Procès-verbal d'extrait des délibérations du conseil d'administration du 8 novembre 2019 concernant le dépôt d'un recours contentieux

Sont convoqués : Audebrand Antoine, Carayol Thierry, Mazzola Brigitte, Redon Francis, Remond Monique, Schneider Claude

Présents : Audebrand Antoine, Carayol Thierry, Mazzola Brigitte, Redon Francis, Remond Monique, Schneider Claude

Le 8 novembre 2019, le conseil d'administration de l'association Environnement Dhuï et Marne 93 s'est réuni valablement pour délibérer.

La présidente expose la situation.

L'association a formé le 23 août 2019 un recours gracieux en vue du retrait de l'arrêté préfectoral n° 2019-1763 du 30 juin 2019 portant autorisation de défrichement sur la commune de Gagny.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis a rejeté par décision implicite le 26 octobre 2019 le recours administratif gracieux formé le 23 août 2019 par l'association.

Après délibération, le conseil d'administration de l'association Environnement Dhuï et Marne 93 habilite la présidente en exercice, Brigitte Mazzola, à introduire devant le Tribunal administratif de Montreuil un recours et, le cas échéant, d'introduire un appel du jugement à intervenir.

Par ce recours, l'association sollicite la censure du rejet de son recours gracieux et demande le retrait de l'arrêté préfectoral n° 2019-1763 du 30 juin 2019 portant autorisation de défrichement sur la commune de Gagny

La présidente
B. Mazzola